



**Nos services sont gratuits et les informations transmises sont traitées de manière confidentielle. Il n'est pas non plus nécessaire de recourir aux services d'un avocat.**

## **Comment déposer une plainte ?**

**Qui ?** Toute personne qui est impliquée directement dans un événement au cours duquel un(e) agent(e) de la paix aurait eu une conduite qui pourrait constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec, toute personne représentant une personne visée par un événement, ainsi que toute personne présente lors d'un événement ayant fait l'objet d'une intervention policière (témoin direct).

**Quand ?** La plainte doit être déposée dans un délai d'un an à compter de la date de l'événement ou de la connaissance de l'événement.

**Contre qui ?** La plainte doit viser un(e) agent de la paix assujetti au Code de déontologie des policiers du Québec, à savoir : un(e) policier(-ère), un(e) constable spécial(e), un(e) agent(e) de protection de la faune, un(e) haut(e) dirigeant(e) ou un(e) enquêteur(-trice) du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) ou du Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC).

**Quoi ?** La plainte doit viser des actions, omissions ou comportements de la part d'un(e) agent(e) de la paix alors qu'il (elle) est dans l'exercice de ses fonctions et qu'il (elle) agit en rapport avec le public.

**Comment ?** Trois options s'offrent à la personne plaignante :

### **1. En remplissant le formulaire disponible sur le site Internet**

[Formulaire de plainte en ligne](#)

### **2. En prenant un rendez-vous téléphonique**

Un(e) préposé(e) pourra alors accompagner la personne plaignante dans la formulation de sa plainte.

Il est possible de le faire en appelant l'un de ces numéros :

Québec : 418-643-7897

Montréal : 514-864-1784

Sans frais : 1-877-237-7897

### **3. Sur place, au bureau de Québec ou de Montréal où un ordinateur est maintenant mis à la disposition de toute personne souhaitant avoir accès aux outils informatiques appropriés**

Il est suggéré de prendre rendez-vous, en appelant l'un des numéros indiqués ci-haut pour assurer la disponibilité de l'ordinateur.

Un(e) membre du personnel du Commissaire sera disponible entre 8 h 30 et 15 h 30, du lundi au vendredi, pour assister toute personne plaignante qui aurait des questions ou qui aurait besoin d'accompagnement.

**Pour plus de détails, vous pouvez également visiter notre site web :**

[Commissaire à la déontologie policière – Porter plainte](#)